



MAIRIE
DE
SAINT-PIERRE DE MEZOARGUES
13150

Téléphone : 04 90 43 93 42
Télécopie : 04 90 43 90 33

Compte-Rendu

1

Conseil Municipal du Lundi 30 Septembre 2019 à 18h30 à la salle de la cave

Présents : Jacky PICQUET, Florence de CAMARET, Jean BRUN, Marielle BORT, Christiane MOINE, Jeannine CHAPELLE, Emanuele DE PLANO, Corinne CORNILLON.

Excusés : Thierry BOUFFIER, Gérard GINSBURGER.

Absent : Rémi CHAIX.

Président de Séance :

Jacky PICQUET

Secrétaire de Séance :

Florence de CAMARET

Ouverture de la séance à 18h30

Ordre du jour

Une minute de silence a été observée, en tout début de séance, en mémoire à l'ancien Président de la République Française, Jacques CHIRAC, et en hommage à tous les Saint-Pierrois décédés.

1) Approbation du CR de la réunion du 06 Juin 2019

Pas de remarques ni commentaires.

Approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n°22/ 2019 : Délibération de redevance d'occupation du domaine public communal

1) Food truck : 2 euros le mètre linéaire par jour d'occupation.

2) L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Vote à l'unanimité.

3) Délibération n°23/ 2019 : Délibération de contribution au FSL 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement assure des aides aux impayés d'énergie et d'eau ainsi que des mesures d'accompagnement social pour les ménages en difficulté.

Ainsi, afin que le FSL puisse continuer à répondre au mieux aux besoins des ménages démunis, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de continuer à soutenir, par une contribution annuelle, la dynamique impulsée par le Conseil Départemental, pour le développement du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Il rappelle que cette participation est calculée sur le nombre d'habitants, et s'élève à 0.30 euros par habitant. Pour la commune de Saint Pierre de Mézoargues, le montant s'élèvera à **0.30 x 212 habitants : 63.60 Euros.**

Vote à l'unanimité.

4) Délibération n°24/ 2019 : Délibération CAF approbation de la convention territoriale globale de services aux familles 2019-2022

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions.

Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'allocations familiales (Caf), la Mutualité sociale agricole (MSA) et le territoire représenté par l'intercommunalité et communes la composant. Elle a une durée de quatre ans : 2019 à 2022.

Monsieur le Maire propose à ses conseillers de bien vouloir :

1 - Approuver la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, la Mutualité sociale agricole Provence Azur, la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), la commune d'Arles, la commune de Tarascon, la commune de Saint-Martin-de-Crau, la commune des Saintes Maries de la mer, la commune de Boulbon et la commune de Saint Pierre de Mézoargues,

2 – Autoriser le maire à signer au nom et pour le compte d'ACCM, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

5) Délibération n°25/ 2019 : Délibération portant modification des statuts d'ACCM

Les compétences dites « obligatoires » que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres sont définies à l'alinéa I. de l'article L 5216-5 du CGCT. Certaines d'entre elles ont connu, depuis l'entrée en vigueur des statuts actuels d'ACCM, des évolutions ou des précisions réglementaires en matière de périmètre ou de rédaction qu'il convient de prendre en considération.

En matière d'actions de développement économique, les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Concernant la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales, la compétence est exercée dans son intégralité par ACCM.

Concernant la définition, création et réalisation de zones d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de

l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

En matière d'accueil des gens du voyage, la compétence est étendue, en plus de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion, des aires d'accueil, aux terrains familiaux locatifs tel que définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

A compter du 1^{er} janvier 2020, l'eau et l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, deviennent des compétences obligatoires ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

Par ailleurs, concernant les compétences dites « optionnelles », définies à l'alinéa II. de l'article L 5216-5 du CGCT, jusqu'au 31 décembre 2019, la communauté d'agglomération exerce au lieu et place des communes au moins trois compétences parmi les sept prévues à l'alinéa II. de l'article L5216-5 du CGCT, soit l'eau, l'assainissement et la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Au 1^{er} janvier 2020, l'eau et l'assainissement des eaux usées devenant des compétences dites « obligatoires », ACCM devra choisir, en plus de la compétence déjà exercée relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire qui demeure, deux compétences dites « optionnelles » parmi les quatre restantes :

- création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie lutte contre la pollution de l'air lutte contre les nuisances sonores soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- action sociale d'intérêt communautaire. Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles (ce n'est pas une obligation).
- création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.»

Le choix s'est porté sur :

1/ l'action sociale d'intérêt communautaire

2/ en matière de protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Monsieur le Maire demande à ses conseillers de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** les modifications concernant les statuts d'ACCM telles que proposées ci-dessus ;
- 2 - APPROUVER** les statuts d'ACCM dans leur nouvelle rédaction, ci-annexés à la présente délibération ;
- 3 - PRÉCISER** que la modification des statuts est subordonnée, en vertu de l'article L 5211-17 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, soit 2/3 au moins des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant au moins 2/3 de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale, ce qui est le cas d'Arles.

Vote à l'unanimité.

6) Délibération n°26/2019 : Délibération d'attribution d'un fonds de concours par ACCM à la commune pour les travaux d'économies d'énergie de la salle polyvalente

ACCM propose de contribuer aux dépenses d'investissement de travaux en accordant à la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues un fonds de concours de 40 093,64 € au titre de l'année 2019 pour les travaux d'économies d'énergie de la salle polyvalente,

Monsieur le Maire demande à ses conseillers de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER l'attribution par ACCM, d'un fonds de concours à la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues d'un montant de 40 093,64 € au titre de 2019 pour les travaux d'économies d'énergie de la salle polyvalente ;
- 2 - AUTORISER le Maire à signer la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3 - PRECISER que la recette correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Vote à l'unanimité.

7) Délibération n°27/2019 : Délibération portant fixation des nouveaux tarifs de location de la salle communale à compter du 28 Septembre 2019

Compte tenu des travaux d'extension et d'embellissement qui ont été réalisés pour rénover la salle, Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs applicables au 28 Septembre 2019 comme suit :

- Location : 400 € (Tarif pour une soirée avec remise des clés le Vendredi et reprise des clés le Lundi qui suit)
- Caution : 500 €

Vote à la majorité des membres présents.

5 votes pour et 3 votes contre le nouveau tarif de location de la salle.

8) Questions diverses :

- Concession n°16 JAUSSERAND à l'abandon :

En 2018, des affiches avaient été apposées disant que la mairie recherchait des descendants. En l'absence de retour, le maire a débuté une procédure dite de concession en état d'abandon. Un constat en présence des descendants est prévu le 8 octobre à 14h30 au cimetière.

- Expertise du Tribunal Administratif de Marseille, dossier MUNOZ :

La propriété de M. MUNOZ est délaissée depuis quelques temps, des arbres sont menacés de tombés sur les propriétés voisines.

Suite à plusieurs courriers du maire, M. MUNOZ n'a pas réagi.

Un expert a été mandaté par le tribunal administratif de Marseille, à la demande du Maire. L'expert a confirmé l'existence d'un péril grave et imminent. La mairie a engagé les travaux, à charge pour Monsieur MUNOZ de rembourser les sommes.

- Lancement de l'appel d'offres pour le projet d'aménagement de la route de la mairie (RD81) :

Après accord en Septembre 2019 du service des routes d'Arles sur le projet, la commune en attente de la délégation de maîtrise d'ouvrage par le Département, a lancé la consultation des entreprises de travaux le 23 septembre 2019. La date limite de réception des offres est fixée au 18 Octobre 2019 à 12h00.

Questions durant la séance des conseillers municipaux :

<u>Les conseillers municipaux</u>	<u>Questions des conseillers</u>	<u>Réponse du Maire</u>
Marielle BORT	<p>« Avez-vous prévu d'installer un système qui limite le son dans la nouvelle salle de la cave ? »</p> <p>« Le caveau de M. Costeroste est non scellé.»</p> <p>« Est-il envisageable d'installer un coupe-vitesse devant le Mas des Demoiselles sur la Route de Vallabrègues ? »</p> <p>« Un arrêté de circulation du Maire indiquait la réalisation de travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus situé Place Georges de Régis , or les travaux n'ont pas eu lieu. »</p>	<p>« Nous allons regarder les différents systèmes proposés et leur coût. »</p> <p>« Cette question relève des pompes funèbres, nous les informerons. »</p> <p>« Il faut adresser cette demande au Département, il s'agit d'une Route Départementale. »</p> <p>« Cet arrêté a permis aux entreprises de préparer le chantier. Les travaux débuteront prochainement. »</p>
Corinne CORNILLON	<p>« Est-il vrai que le projet de PLU permet la construction de 12 maisons à côté de la propriété MARIN (propriété de Christian GILLES) sur la Route de la mairie ? »</p> <p>« Y'a-t-il toujours un parking de prévu dans le projet du PLU, si oui à quel endroit ? »</p>	<p>« Lors de la dernière réunion publique, il avait été évoqué la possibilité de construction de 9 à 11 logements intermédiaires ou individuels sur cette propriété en zone urbaine : il s'agissait d'un seul secteur 2. Or, depuis nous avons décidé de diviser cette zone en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none">- Secteur 2 : dédié à l'accueil de 3 à 4 logements intermédiaires ou individuels (côté route de la mairie) ;- secteur 3 : il se trouve derrière (au nord) le secteur 2. Il s'agit d'une zone 2 AU, à urbaniser à long terme, qui pourra devenir urbanisable après l'approbation d'une procédure de modification ou de révision du PLU. » <p>« Nous avons dans le projet de PLU, un emplacement réservé pour la création d'un futur parking en face du cimetière. »</p>